

### Principe

- Le championnat départemental corporatif par équipes est ouvert à tous les licenciés traditionnels et promotionnels ayant la qualification corporative, y compris les féminines et les descendants au moins benjamin(e)s.
- Pour obtenir la qualification corporative, il suffit de répondre aux critères décrits dans les règlements fédéraux. A ce titre, un formulaire fourni par la FFTT est envoyé avec la feuille d'inscription de l'équipe.
- Les associations peuvent obtenir la qualification de plusieurs joueurs extérieurs. Toutefois, il ne sera autorisé qu'un seul extérieur par équipe lors d'une rencontre du championnat départemental.
- Les descendants de plus de 25 ans de parents salariés ou retraités de l'entreprise, sont qualifiés comme étant extérieurs pour la fédération (RA II.403.5). Néanmoins, ils pourront participer au championnat départemental en n'étant pas considéré comme tel mais en se voyant attribué la qualification corporative.
- Le championnat corporatif se déroulera cette saison en une poule (D1), en matchs aller-retour. Les dates des rencontres sont, dans la mesure du possible, décalées par rapport au championnat civil afin d'éviter un nombre de matchs qui pourrait être trop important lors d'un même week-end.
- A la fin de la saison, le 1<sup>er</sup> sera sacré "champion de l'Oise corporatif". Il existe un niveau régional mais celui-ci correspond en fait au regroupement des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Au niveau national (toujours par équipe), la coupe nationale corporative n'existe plus.

### Frais : Inscription, règlement et amendes

- Une affiliation unique "CD Oise Corpo TT" a été créée pour tous les clubs uniquement corporatifs, afin d'alléger les dépenses des clubs, et faciliter l'arrivée de nouvelles équipes.
- Ainsi, ces clubs doivent s'acquitter de :
  - L'adhésion au championnat départemental corporatif,
  - L'inscription, le cas échéant, au critérium départemental,
  - Le cas échéant des frais engendrés par la demande ou le renouvellement de licences (pour les joueurs n'évoluant que dans l'association "CD Oise Corpo TT").
- Les clubs (ou équipes) qualifiés "corporatifs" doivent, dans les délais impartis, confirmer leur participation accompagnée des droits correspondants.

### Composition des équipes

- Les équipes sont composées de 3 joueurs (ou joueuses), mais 2 joueurs ou joueuses peuvent former une équipe.

### Déroulement de la compétition

- Les rencontres ont lieu le vendredi soir à 20H00 aux dates fixées par le responsable du championnat, sauf cas particuliers de contraintes ou d'indisponibilités de salle. Ainsi, après concertation entre les équipes et le responsable départemental, un déplacement de date ou d'heure pourra être demandé, sans dépasser la date de la journée suivante prévue au calendrier.
- Au meilleur des « 10 points partie », chacun(e) rencontre les 3 joueurs de l'équipe adverse ; 2 des 3 joueurs de l'équipe disputent un double. En cas d'équipe incomplète, l'équipe concède ses 3 « points parties ».
- La formule de compétition est de 3 joueurs (joueuses) en un groupe unique (AX – BY – CZ – BX – double – AZ – CY – BZ – CX – AY)

- Si une rencontre ne peut se dérouler, l'équipe n'ayant pas pu disputer celle-ci à la date initialement prévue ne marque aucun point rencontre. L'équipe adverse se voit attribuer les points rencontre de la victoire.

### **Brulage**

- Lorsque le championnat ne comporte qu'une seule poule, un joueur peut participer à la rencontre de n'importe quelle équipe de son association pour une journée donnée (exemple : un joueur participe à la rencontre de l'équipe 2 en J1 puis à la rencontre de l'équipe 1 en J2 et J3, puis de nouveau à la rencontre de l'équipe 2 en J4). Par contre, il ne peut pas participer à la rencontre de plusieurs équipes de son association au cours de la même journée (exemple : un joueur ne peut pas participer à la rencontre de l'équipe 1 et de l'équipe 2 en J1).
- Lorsque le championnat comporte plus d'une poule, un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 1 : il ne peut plus jouer ni en équipe 2, ni en équipe 3 lors de la même phase).
- Le brûlage est remis à zéro à la fin des rencontres « aller » si le championnat se déroule en rencontres aller-retour, ou à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.  
Mais il n'y a pas de brûlage entre le championnat "civil" et le championnat "corpo".

### **Transmission des résultats**

- Les feuilles de rencontre doivent être adressées au responsable au plus tard le lundi suivant la rencontre.